

# COMMUNE DE NOUVION

L'an deux mil vingt-et-un, le premier avril à 20 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Maurice FORESTIER, Maire.

Etaient présents : MM Maurice FORESTIER – Pascale d'ARGOEUVES – Christophe FARCY – Marie-Pierre DAUCHEZ - Sylvain DUCROCQ – Cécile EECKHOUT – Claude HANQUIER – Ludovic SUEUR.

Etaient absents : MM Martin BERGAENTZLE (excusé, en début de séance), Laurence CROISSET (excusée, pouvoir à Pascale d'ARGOEUVES), Nathalie BOITELLE (excusée, pouvoir à Ludovic SUEUR), Jean-Charles BOUCART (excusé), Amandine DELCOURT (excusée, pouvoir à Christophe FARCY), Dominique STRAVIUS (excusé), Nicolas LESTURGIE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre DELCOURT.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 MARS 2021**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 mars 2021.

## **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET COMMUNAL)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame d'ARGOEUVES, le Maire s'étant retiré, adopte par 10 voix pour le Compte Administratif 2020 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 1057683,26 €
- un déficit d'investissement de 85417,19 €

donc un excédent global de 972266,07 €.

Il est également décidé l'affectation de la somme de 164793,19 € (85417,19 € + 79376,00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement) au compte 1068 de la section d'investissement.

Le compte de gestion est également adopté.

*Arrivée de Martin BERGAENTZLE.*

## **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, il est proposé de maintenir les taux de 2020.

Toutefois la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient d'additionner le taux départemental de 25,54 % au taux communal de 2020 (20,24 %).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021,
- fixe pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur bâti : 45,78 %
  - Taxe foncière sur non bâti : 32,40 %

## **PREPARATION DU BUDGET 2021**

### ***PROJETS ET ESTIMATIONS***

Le Conseil municipal décide l'inscription au budget des dépenses suivantes :

- travaux de voirie dont accessibilité salle de la gaité (pour un montant de 200000 € minimum)
- salle de la gaité : toiture (en partie) ,sanitaires, clôture d'une partie du parking (67000 €)
- cimetière : extension du columbarium, création d'un jardin du souvenir (22000 €)
- peinture et réparation des façades de l'ancienne perception et de la Poste (32000 €)
- systèmes d'information communales (14500 €)
- abattage de peupliers et aménagements dans le marais (20000 €)
- honoraires pour étude maison médicale ou pluridisciplinaire (20000 €).

### ***SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS***

Il est décidé l'attribution des subventions suivantes aux associations :

- Les Tamalous	110,00 €
- Harmonie	1210,00 €
- Aînés	1540,00 €
- Club Sport, détente et loisirs	400,00 €
- Avenir de Novvion	2229,00 €
- Amicale des Amis et Anciens du CPI	495,00 €
- Amicale des Anciens Elèves	3257,00 €
- Association Extras'cool	300,00 €
- Coopérative scolaire	600,00 €
- Novvion Dance	500,00 €
- Club de judo	500,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et les membres présents ont signé le registre